



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau
seine
NORMANDIE

L'AGENCE DE L'EAU FINANCE LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITÉ



Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'agence de l'eau Seine-Normandie accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

5 ÉTAPES À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

1 / Délibération

C'est le maître d'ouvrage qui prend la décision de travailler sous charte qualité. Cette décision doit être inscrite dans la **délibération de la collectivité**.

➤ L'agence de l'eau vérifiera que ce premier point est intégré dans la délibération de la collectivité.

2 / Études préalables

Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

En fonction des travaux, les études préalables sont :

Étude à la parcelle [Études obligatoires dans les opérations avec raccordement de riverains] :

- Connaissance des points de rejet pour la réalisation des réseaux neufs.
- Connaissance de la conformité des parties privatives des branchements particuliers en cas de mise en séparatif ou de réhabilitation de réseaux.

Étude topographique [Étude obligatoire dans tous les cas].

Diagnostics des réseaux d'assainissement existants [Étude obligatoire dans les opérations sur réseaux existants].

Recensement de l'encombrement des sous-sols [Étude obligatoire dans tous les cas].

Étude géotechnique documentaire (phase 1) [cf. fascicules des **CCTG-Travaux**] [Étude obligatoire dans tous les cas].

Le maître d'œuvre, dans sa mission, doit proposer éventuellement au maître d'ouvrage la réalisation d'études géotechniques complémentaires (phase 2 voir phase 3).

➤ L'agence de l'eau vérifiera la réalisation des études et du calendrier de réalisation.



Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) sont des guides destinés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre utilisés pour les marchés d'ouvrages d'assainissement.

Ces documents définissent notamment les règles du dimensionnement mécanique des canalisations et traitent des conditions de mise en œuvre et de réception.

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

3 / Dévolution des marchés au « mieux disant »

Pour la réussite d'une opération d'assainissement, le choix des entreprises est primordial.

Il doit s'appuyer davantage sur des **critères techniques** que sur des critères financiers. Les DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour le choix du maître d'œuvre, de l'entreprise de pose de canalisation et de l'entreprise en charge des opérations de contrôles préalables à la réception, doivent proposer des coefficients faisant apparaître cette priorité.

➤ L'agence de l'eau vérifiera les critères de choix pour les trois appels d'offres :

- maître d'œuvre (si la collectivité n'est pas son propre maître d'œuvre)
- entreprise de pose de canalisation
- entreprise de contrôles préalables à la réception.

4 / Période de préparation de chantier

Afin de :

- régler les points litigieux,
- limiter les gênes pour les riverains,
- limiter les arrêts de chantier,
- finaliser le planning d'intervention,

le maître d'œuvre doit prévoir une période suffisante de préparation de chantier.

Cette période est lancée par un ordre de service spécifique. Un deuxième ordre de service permettra le démarrage du chantier.

➤ L'agence de l'eau vérifiera la présence de ces deux ordres de services.

5 / Contrôles préalables à la réception

Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés.

➤ L'agence de l'eau vérifiera si les contrôles préalables à la réception ont été réalisés conformément aux **spécifications de l'agence** et si les travaux ont été réceptionnés après la levée de toutes les non conformités éventuelles.

La Charte qualité des réseaux d'assainissement est téléchargeable sur le site de l'ASTEE

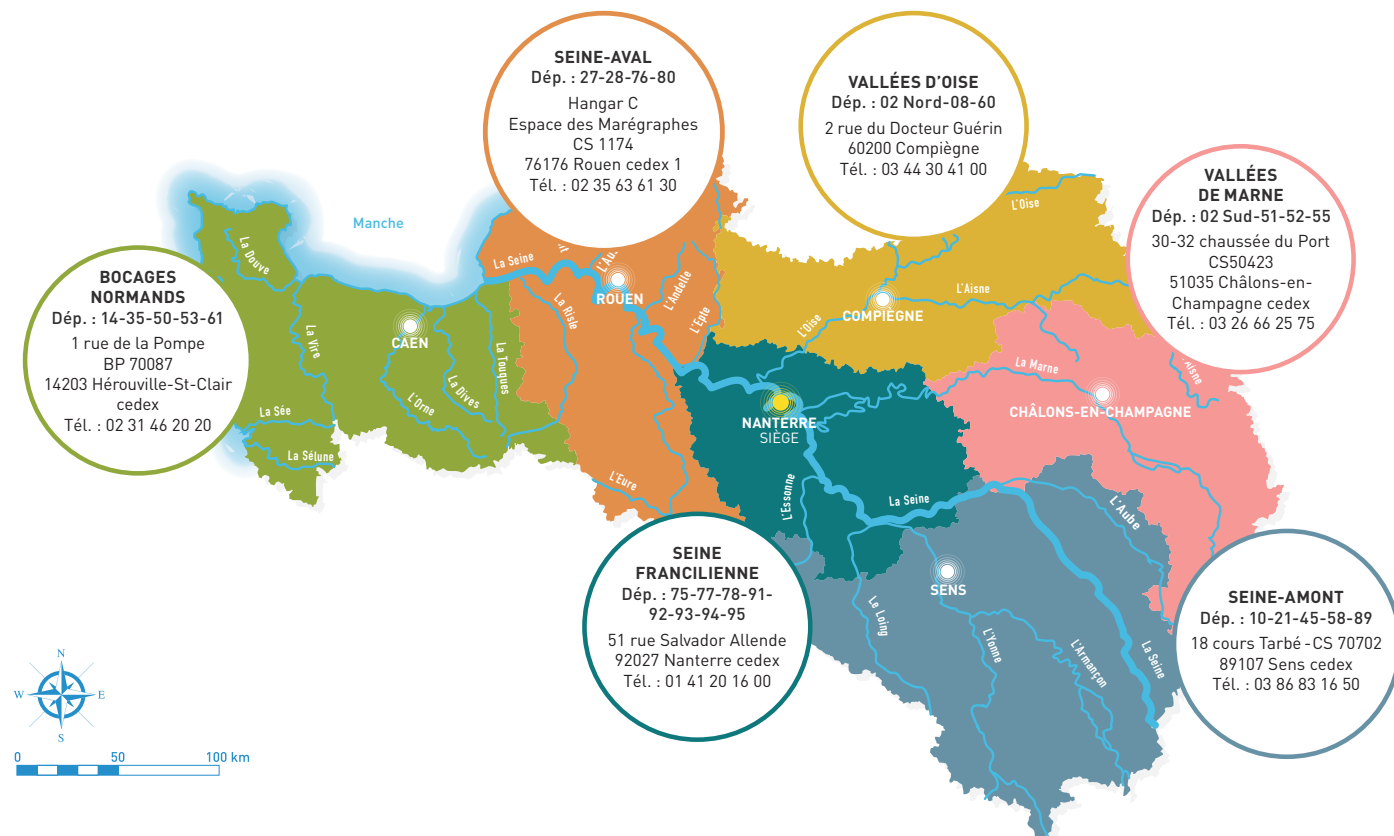
➤ <http://chartesqualite.astee.org/les-chartes/la-charte-assainissement/>



L'agence de l'eau a édité des spécifications sur l'application des contrôles préalables à la réception : pour en savoir plus, 3 guides téléchargeables sur le site internet de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

www.eau-seine-normandie.fr/specifications

- **Spécifications** contrôles de réception des réseaux neufs $\varnothing \leq 1\,600$ mm
- **Spécifications** contrôles de réception des travaux de réhabilitation collecteur de $\varnothing \leq 1\,600$ mm et ovoïdes équivalents (hors remplacement)
- **Spécifications** Contrôles de réception des travaux sur réseaux d'assainissement $\varnothing$ supérieur à 1 600 mm ou équivalent



SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers.

Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.